



Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin
à la violence envers les
femmes, les filles et les
personnes 2ELGBTQQIA+
des Premières Nations



Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être – Ligne d'assistance gratuite disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

1-855-242-3310

www.hopeforwellness.ca

La Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être apporte une aide immédiate en offrant des services de counseling en santé mentale et des services d'intervention en cas de crise à tous les citoyens autochtones au Canada.

Les services de counseling sont offerts en anglais et en français par téléphone et par clavardage. Le counseling par téléphone est aussi offert sur demande en :

Cri • Ojibwa • Inuktitut

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes
2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Ce travail est dédié aux survivants et aux familles.

C'était ma grand-mère.

C'était ma mère.

C'était ma sœur.

C'était ma tante.

C'était ma meilleure amie.

Ils étaient un membre estimé de notre communauté.

Ils étaient un cadeau pour notre peuple.

Ils étaient chéris.

Ils étaient aimés.

Il m'a toujours écouté.

Il m'a toujours protégé.

Il m'a toujours soutenu.

Il m'a toujours permis de me sentir en sécurité.

Nous n'avons jamais eu de réponses.

Nous n'avons jamais ressenti une sensation d'achèvement.

Nous méritons la justice.

Nous avons besoins d'actes.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Déclaration du Conseil des femmes de l'APN

Deux ans se sont écoulés depuis la publication de *Réclamer notre pouvoir et notre* : Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Ce rapport fondamental contient 231 Appels à la justice pour mettre fin à la tragédie nationale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ (personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexuées, asexuelles et plus [indiquant diverses autres identités non listées]) autochtones disparues et assassinées. La création d'un plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones (plan d'action national) constitue le principal Appel à la justice.

Dans le cadre de sa contribution à l'élaboration du Plan d'action national, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a élaboré un rapport sur le plan d'action national dirigé par les Premières Nations pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Ce rapport cadre est rédigé avec la contribution directe des survivants et des familles qui, depuis de nombreuses années, demandent sans relâche des mesures pour lutter contre la disparition et l'assassinat de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.

Nous sommes très reconnaissants aux survivants des Premières Nations victimes d'actes de violence sexiste et les familles de personnes disparues ou assassinées qui ont donné leurs points de vue dans le cadre du processus de séances de mobilisation régionales. Nous sommes également reconnaissants aux organisateurs régionaux, aux coalitions de familles et de survivants, aux Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles et aux bureaux régionaux de l'APN de leur contribution, de leurs conseils et de leur soutien dans ce travail.

Les Chefs-en-assemblée ont chargé le Conseil des femmes de l'APN de concevoir et de mener à bien un processus de mobilisation fondé sur une approche tenant compte des traumatismes et privilégiant les familles, qui soit inclusif et favorable aux survivants et aux membres des familles. Le processus de mobilisation régionale de l'APN est axé sur l'élaboration de mesures prioritaires pour la mise en œuvre des 231 Appels à la justice dans chaque région de l'APN.

En élaborant ce rapport, nous sommes conscients que les disparitions et les assassinats épidémiques de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations au Canada constituent un problème complexe dont les causes profondes sont multiples. Le Cadre national des Premières Nations indique les domaines qui doivent être abordés en priorité par tous les ordres de gouvernement, quelle que soit la région administrative.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Il est primordial de soutenir les familles et les survivants au moyen de services de soutien communautaires complets pour être en mesure de répondre immédiatement aux familles et aux survivants en situation de crise. Le soutien apporté aux familles doit être multidimensionnel et multigénérationnel afin de prendre en compte le sort des enfants qui sont délaissés lorsqu'un parent a disparu ou a été assassiné.

En tant que première étape d'une guérison collective, il faut favoriser la compréhension de l'histoire et des répercussions des structures et politiques coloniales qui perdurent au Canada. Et qui contribuent à une violence exacerbée. Les lois et politiques discriminatoires et souvent racistes du Canada sont à la base de la violence subie par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Le travail de guérison de notre nation doit inclure les hommes et les garçons et être orienté par la sagesse de nos grands-mères. Des investissements dans des programmes adaptés à la culture et fondés sur la terre contribueront à rétablir les rôles traditionnels au sein des Premières Nations et aideront les personnes à regagner à tracer un nouvel avenir.

L'organisation de séances de mobilisation régionales et la création de ce rapport cadre constituent un point de départ. Nous sommes toutefois conscients qu'il reste du travail à accomplir. Après les séances de mobilisation régionales, ce rapport devra être élargi pour englober les plans d'action régionaux et les rapports régionaux sur les priorités. Il est clair que les survivants et les familles ont déjà trop attendu des mesures importantes de la part de tous les ordres de gouvernement. Nous espérons que ce rapport sera un catalyseur de ces mesures et finalement d'un changement.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes
2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Contenu

Introduction.....	1
Contexte	1
Soutien aux survivants et aux familles	4
Cadre pour la prévention.....	6
Cadre pour notre guérison et celle de nos Premières Nations.....	8
Action nationale pour la justice	10
Action nationale pour la sécurité humaine.....	14
Action nationale pour la santé et le mieux-être	16
Action nationale pour la culture en tant que facteur de sécurité.....	18
Mise en œuvre	21
Responsabilité	24
Conclusion	24
Annexes	25

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Introduction

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est l'organisme national qui représente les 634 Premières Nations et tous les citoyens des Premières Nations au Canada, quel que soit leur lieu de résidence. Les Premières Nations possèdent leur propre histoire et leurs propres langues et entretiennent leurs propres relations avec le Canada. Ces relations sont fondées sur l'autorité d'autonomie gouvernementale inhérente, des traités historiques de paix et d'amitié, des traités numérotés, des traités modernes, des accords d'autonomie gouvernementale et d'autres ententes.

L'APN compte plusieurs organes principaux, dont le Conseil des femmes. Celui-ci travaille avec le Secrétariat de l'APN pour veiller à ce que les préoccupations et les points de vue des citoyennes des Premières Nations soient pris en compte dans les travaux de l'APN. L'objectif du Conseil des femmes de l'APN est d'unifier et de créer des nations saines, heureuses et équilibrées grâce à l'identité culturelle et aux enseignements culturels fondés sur le respect, l'amour, le courage, la sagesse, l'honnêteté, l'humilité et la vérité. Le Conseil des femmes de l'APN a également l'intention de faire prévaloir une opinion équilibrée sur le plan des sexes, tant au sein des Premières Nations que dans toutes les entités travaillant avec les Premières Nations, qui honore les droits et aspirations des femmes des Premières Nations.

Le Conseil des femmes de l'APN est constitué de membres représentant chacun une des dix régions de l'APN, à savoir la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et le Labrador, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon.

Les dirigeants de l'APN, en collaboration avec le Conseil des femmes, ont permis d'accroître le niveau de sensibilisation et de communication dans de nombreuses questions concernant la violence perpétrée contre les femmes autochtones et les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Ce rapport constitue un point de départ pour mettre en œuvre les 231 *Appels à la justice* issus de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et un cadre national « évolutif » dirigé par les Premières Nations.

Contexte

L'APN estime qu'il est urgent d'élaborer un plan d'action national dirigé par les Premières Nations pour lutter contre la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. En juin 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Enquête nationale) a publié son rapport final intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Le rapport final étudie les nombreuses questions intersectorielles qui contribuent à la tragédie nationale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Il contient également quatre conclusions générales relatives à la reconnaissance des droits : la culture en tant que sécurité, la santé et le mieux-être, la sécurité humaine et la justice. Les 231 *Appels à la justice* du Rapport final comprennent des recommandations adressées aux gouvernements, aux institutions, aux industries, aux fournisseurs de services, aux partenaires et à tous les Canadiens.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Le travail d'élaboration du rapport de l'APN est guidé par des résolutions adoptées par les Chefs-en-assemblée. En juillet 2019, les Chefs-en-assemblée ont adopté la résolution 67/2019, *Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'action national pour contrer la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones*, qui enjoint le Conseil des femmes de l'APN de, entre autres activités, coordonner son propre processus de mobilisation auprès des Premières pour discuter d'un Plan d'action national et d'élaborer un plan d'action national dirigé par les femmes des Premières Nations avec la contribution des régions et des survivants, des familles et des coalitions familiales locales des Premières Nations. L'APN croit fermement que le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action national ne doit pas être dicté par les seuls gouvernements.

Le Conseil des femmes de l'APN a élaboré – et continue d'appliquer – une stratégie de mobilisation régionale pour permettre aux familles et aux survivants des Premières Nations d'exprimer leurs points de vue et de contribuer à l'élaboration du présent rapport. Le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a mené un processus parallèle en créant un groupe de travail principal chargé d'élaborer un plan d'action national qui est lié au présent rapport de manière complémentaire.

En raison de la pandémie de COVID-19, les efforts de mobilisation régionale ont été limités à des mesures de sensibilisation à distance ou virtuelles. Il sera toutefois nécessaire de poursuivre le dialogue dans le cadre de la stratégie de mobilisation régionale afin de développer les besoins immédiats décrits dans le présent rapport et de prendre en compte les domaines prioritaires à moyen et long terme qui aideront l'APN dans la poursuite du processus de mise en œuvre et de son travail de défense d'intérêt. Ces travaux supplémentaires s'appuieront sur les rapports des séances de mobilisation régionales des dix régions de l'APN, qui seront ajoutés en annexe à ce rapport cadre.

GÉNOCIDE

Le Rapport supplémentaire de l'Enquête nationale, *Une analyse juridique du génocide*, a conclu que le génocide perpétré contre les Premières Nations est un « fait composite », c'est-à-dire qu'il ne se limite pas à un seul événement. Les effets cumulatifs de nombreuses mesures discrètes prises par le gouvernement du Canada au fil du temps, comme la dépossession des terres, la négligence, la famine, le retrait des enfants dans les pensionnats indiens et la stérilisation forcée des femmes des Premières Nations, sont considérés comme un génocide. Les structures et les politiques coloniales perdurent au Canada et constituent une cause profonde de la violence subie par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Les commissaires ont conclu que :

« Il est temps de regarder la réalité en face: les politiques, actions et inactions coloniales passées et actuelles du Canada à l'égard des peuples autochtones constituent un génocide, lequel, conformément au droit liant le Canada, exige l'imputabilité. »²

Tous les gouvernements doivent reconnaître officiellement cette vérité indéniable et mettre fin à la campagne génocidaire en cours contre les citoyens des Premières Nations. Comme l'indique le rapport de l'Enquête nationale, le Canada doit faire en sorte que les droits à la santé et au bien-être, à la sécurité, à la justice, à la culture et à l'égalité des Autochtones soient reconnus, maintenus et respectés sur une base équitable.

¹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Rapport complémentaire : Une analyse juridique du génocide*, 3 juin 2019, p. 30, https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-suppl%C3%A9mentaire_Genocide.pdf

² Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 171, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le rapport *Réclamer notre pouvoir et notre place* considère que les solutions pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations doivent être dirigées par les Premières Nations et être basées sur l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale, telles que définies par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies). Les articles 7(1) (2) et 22(2) de la Déclaration des Nations Unies reconnaissent spécifiquement le devoir des États de prendre des mesures, conjointement avec les peuples autochtones, pour s'assurer que les femmes et les enfants autochtones bénéficient d'une pleine protection et de garanties contre toutes les formes de violence et de discrimination.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Soutien aux survivants et aux familles

« Nous devons trouver des moyens d'améliorer le cadre de vie des familles et des survivants dans nos communautés. »

L'APN a entendu directement les familles et les survivants des Premières Nations parler de l'énorme choc, du chagrin et de l'angoisse auxquels ils ont fait face après avoir subi des violences ou après la disparition ou l'assassinat d'un être cher. Ils ont décrit la colère et la frustration qu'ils ont ressentie lorsqu'ils se sont adressés à un système de justice discriminatoire, biaisé et dépourvu de tout soutien réel pour les victimes et les familles en crise.

Ce cadre a pour but d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies qui devraient être élaborées par tous les ordres de gouvernement pour soutenir les survivants et les familles des Premières Nations lorsqu'ils en ont le plus besoin.

DES SERVICES « COMPLETS » POUR LES SURVIVANTS ET LES FAMILLES

Il est urgent de fournir aux familles et aux survivants des services « complets ». Parmi les services nécessaires devraient figurer des boîtes à outils ou des renseignements sur les mesures immédiates à prendre facilement accessibles en cas de violence, de disparition ou d'assassinat d'un être cher.

Les familles et les survivants ont également besoin de soutien en matière de santé mentale et de deuil, ainsi que de renseignements et de conseils sur les procédures policières et le système de justice. Ils ont besoin d'un soutien en matière de défense des droits, non seulement pour les aider à s'orienter dans le système de justice, mais aussi pour défendre leurs intérêts auprès de la police, des procureurs de la Couronne et des organismes de protection de l'enfance. Ils ont besoin d'un soutien et de renseignements sur les procédures policières et d'un organisme de défense ou de surveillance qui veillera à ce qu'elles reçoivent régulièrement des comptes rendus périodiques sur leur cas ou les enquêtes concernant leur proche.

En situation de crise, les familles et les survivants ont également besoin d'un soutien financier pour les aider à combler le fossé et leur permettre de se concentrer sur leur chagrin et leur guérison ou sur la recherche d'un proche. Enfin, ils ont besoin de soutiens en matière de santé mentale et de guérison qui sont adaptés à leur culture, sûrs et fondés sur la terre. Il s'agit non seulement de fournir un accès à des soutiens culturels en période de crise, mais aussi d'assurer un suivi à long terme.

³ Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR), observations finales du vingt-et-unième au vingt-troisième rapport périodique sur le Canada, CERD/C/CAN/CO/21-23, 13 septembre 2017017.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

GRUPE D'ENQUÊTE NATIONAL

En 2017, dans son rapport périodique sur le Canada, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) s'est dit de plus en plus préoccupé par le taux alarmant de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées. Il a recommandé que le Canada établisse un mécanisme d'examen indépendant pour les cas non résolus de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées lorsqu'il existe des preuves de partialité ou d'erreur dans l'enquête.

L'APN recommande que le gouvernement fédéral, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, crée immédiatement et soutienne financièrement un groupe de travail national chargé d'examiner ou de rouvrir les dossiers d'enquête non réglés concernant des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.

TRIBUNAL ET OMBUDSMAN NATIONAUX DES DROITS DES AUTOCHTONES ET DES DROITS DE LA PERSONNE

De plus, comme le demande l'*Appel à la justice 1.7*, l'APN recommande que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en partenariat avec les Premières Nations, établissent un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne et un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne.

MESURES NATIONALES PRIORITAIRES : SERVICES « COMPLETS » POUR LES FAMILLES ET LES SURVIVANTS

Les mesures suivantes sont destinées à aider les familles et les survivants à s'orienter dans le système de justice et à assurer leur guérison et leur bien-être tout au long du processus de recherche de la justice.

Mesure	Appels à la justice
Créer des boîtes à outils ou des trousseaux d'information pour les survivants et les familles qui mettent l'accent sur les soutiens et les services disponibles en situation de crise et qui indiquent ce qu'il faut faire dans les 72 heures suivant un incident ou la disparition d'un membre de la famille.	5.11, 5.13
Faciliter l'accès à des avocats des Premières Nations afin d'orienter les survivants et les familles dans le système juridique et d'assister les survivants dans la présentation de preuves et la formulation de déclarations.	5.11, 5.13
Accorder un appui financier aux aînés ou aux membres de la famille qui assistent les survivants dans la présentation de preuves ou la formulation de déclarations et aux familles qui recherchent un membre de leur famille disparu.	5.6, 5.11
Créer des lieux communautaires pour améliorer l'accès à la justice.	5.6, 5.11
Accroître les services d'aide aux victimes dans les communautés éloignées.	5.5, 5.6, 5.11
Accroître les services de soutien, en particulier pour les survivants d'actes de violence familiale, c'est-à-dire des refuges, une aide financière, le transport et des conseils juridiques.	5.6, 5.11, 5.13
Soutenir les familles dans leurs relations avec les médias et dans leur demande de pratiques médiatiques prenant en compte les traumatismes.	1.9, 6.1

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Cadre pour la prévention

« Nous devons considérer les Appels à la justice comme la construction d'un pavillon permettant à toutes les personnes de vivre en sécurité et sans honte. »

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations ont le droit de vivre dans un monde exempt de violence et de toute forme de discrimination. La sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations font partie intégrante de la volonté d'assurer la santé et la prospérité des familles et des nations au Canada. Pour tous les gouvernements, y compris ceux des Premières Nations, il n'y a pas de rôle plus important que de protéger leurs citoyens. De la même façon, pour les familles ou les communautés, il n'y a pas de rôle plus important que de se protéger mutuellement et de promouvoir la sécurité.

Les solutions efficaces doivent être fondées sur les Premières Nations et dirigées par les Premières Nations. Les initiatives de prévention doivent reconnaître la diversité des Premières Nations dans l'ensemble du Canada et les diverses répercussions des FFADA2S+ dans les différentes régions. Une attention particulière doit être accordée à l'élaboration de mesures qui prennent en compte cette diversité. De plus, les besoins et les points de vue des femmes, des jeunes, des aînés et des populations urbaines, nordiques et éloignées doivent également être examinés.

STRATÉGIE DE PRÉVENTION CONCERNANT LES FFADA2S+ DES PREMIÈRES NATIONS

Des programmes de prévention visant à réduire le nombre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations victimes de violence ont été élaborés par les fournisseurs de services et les gouvernements, y compris les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral et les Premières Nations. Cependant, il n'existe pas de réponse nationale complète et coordonnée pour mettre en œuvre une stratégie de prévention de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations dirigée par les Premières Nations.

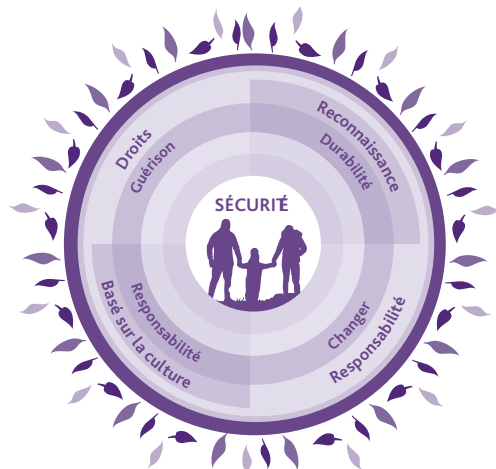
Les Premières Nations estiment qu'il faut agir dès maintenant et déployer encore plus d'efforts pour prévenir les disparitions et les assassinats de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ (FFADA2S+). Les mesures doivent promouvoir la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations et informer le public sur cette tragédie nationale en cours.

La mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones donne aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux la possibilité de travailler en partenariat avec les Premières Nations et les représentants des familles et des survivants de FFADA2S+ pour prendre des mesures coordonnées et élaborer des programmes et des solutions de prévention propres aux Premières Nations. Il faut prendre des engagements financiers forts, ciblés et durables pour prendre des mesures immédiates afin de prévenir, réduire et éliminer la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. L'élaboration, la création et la mise en œuvre de stratégies et de programmes de prévention doivent être dirigées par les Premières Nations et ancrées dans la culture, les traditions, les coutumes et les pratiques uniques des nations.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

PRINCIPES DIRECTEURS GUIDING PRINCIPLES



Une stratégie de prévention des FFADA2S+ des Premières Nations est nécessaire pour attirer davantage l'attention, informer et centrer les efforts sur la prévention et des solutions immédiates, tout en permettant une souplesse locale et la prise de décisions par les Premières Nations. Les fondements d'un cadre de prévention des FFADA2S+ des Premières Nations doivent reposer sur les principes suivants :

Droits – Les droits des Premières Nations sont des droits de la personne. Ils reconnaissent que les Premières Nations ont le droit de *déterminer et d'élaborer leurs propres priorités, stratégies et programmes de prévention et, dans la mesure du possible, d'administrer les programmes de prévention au sein de leurs nations par l'intermédiaire de leurs propres institutions.*

Acknowledgement – Reconnaissance par les dirigeants des Premières Nations de la violence qui se perpétue au sein des nations, cela à tous les niveaux, et de la nécessité de s'attaquer aux traumatismes intergénérationnels, aux abus et aux séquelles du colonialisme.

Responsabilité – La prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations est une responsabilité partagée qui exige des engagements communs de la part des gouvernements et des Premières Nations.

Basé sur la culture – Les solutions visant à prévenir et à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations doivent être fondées sur la communauté, axées sur la culture et bénéficier d'un soutien et de ressources appropriés fournis directement aux Premières Nations pour renforcer leurs capacités.

Guérison – La lutte contre la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations implique une guérison au sein des Premières Nations, cela à tous les niveaux, et doit inclure la participation des hommes et des garçons des Premières Nations. Les stratégies et programmes de guérison doivent être guidés par la sagesse et les connaissances des aînés, en particulier des grands-mères, et englober cette sagesse et ces connaissances.

Durabilité – Les programmes de prévention des Premières Nations et l'information sur les FFADA2S+ doivent être prioritaires, durables et dotés équitablement de ressources.

Changement – Les activités de lutte et de prévention contre la violence touchant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations exigent un changement d'attitude et de comportement sociétal chez les personnes et au sein des institutions, des organisations et des gouvernements. Les hommes et les garçons des Premières Nations sont également des moteurs essentiels du changement.

Responsabilisation – La responsabilisation est essentielle à l'accomplissement continu de progrès dans la lutte contre la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Des mécanismes de responsabilisation propres aux Premières Nations sont nécessaires, ainsi que des tribunes pour communiquer l'information sur l'efficacité des efforts de collaboration, au sein des Premières Nations, entre les Premières Nations et auprès d'autres entités administratives.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Cadre pour notre guérison et celle de nos Premières Nations

« Lorsque nous unissons nos efforts, nous renforçons nos communautés. »

Tout au long des séances de mobilisation régionales, l'APN a entendu les divers types de services et programmes dont ont besoin les familles et les survivants pour entreprendre leur propre parcours de guérison. Vaincre la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations est un processus continu qui nécessite un soutien et des ressources continus à l'échelon du citoyen et de la nation.

En outre, nous avons noté que la nécessité de reconnaître la violence sexiste au sein des Premières Nations était aussi une composante essentielle de la guérison. Pour prendre des mesures et aller de l'avant, les hommes des Premières Nations doivent guérir de leurs propres traumatismes intergénérationnels et des abus dont ils ont été victimes, qui ont engendré – ou contribué à – un cycle de violence sexiste supplémentaire à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Par conséquent, les hommes et les garçons des Premières Nations ont un rôle à jouer dans le Plan d'action national, non seulement parce qu'ils font partie des familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations disparues ou assassinées, mais aussi parce qu'ils doivent également admettre et corriger leur propre attitude et comportement, qui perpétuent la violence sexiste au sein de leur propre nation.

UN FINANCEMENT POUR DES CENTRES DE GUÉRISON, DES REFUGES ET DES LIEUX SÛRS POUR LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS

Pour les survivants, recevoir le soutien des membres de leur famille est souvent la première étape vers la guérison, car la famille offre souvent un sentiment particulier de stabilité. Lorsqu'une personne acquiert une certaine stabilité, cela lui donne la force de chercher d'autres formes de soutien. Cependant, il faut aussi reconnaître que les membres de la famille sont parfois incapables de fournir un soutien pour diverses raisons. Le rapport *Réclamer notre pouvoir et notre place* fait remarquer que les personnes qui sont considérées comme des membres de la famille (alias les familles du cœur) peuvent fournir un tel soutien.⁴

Ces relations sont davantage favorisées dans des lieux sûrs, tels que les centres pour les femmes, les refuges, les logements de transition et les centres de traitement pour les Premières Nations. C'est particulièrement le cas pour les personnes 2ELGBTQQIA+. Par conséquent, il est impératif que le gouvernement fédéral s'engage à fournir un financement suffisant, stable, équitable et continu aux centres pour les femmes, aux refuges, aux logements de transition, aux centres de traitement et à autres lieux sûrs destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.

⁴ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 11, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

DES RESSOURCES POUR DES PRATIQUES CULTURELLES ET DES ACTIVITÉS FONDÉES SUR LA TERRE

Selon de nombreux survivants et des familles, participer à des activités culturelles et aux cérémonies sauve des vies. C'est le cas pour toutes les personnes, quel que soit leur sexe ou leur genre. Lorsque les citoyens des Premières Nations sont amenés à participer aux cérémonies, elles établissent un lien spirituel avec leur identité qui conduit à un épanouissement personnel et à la création de réseaux de soutien plus solide. Il est prouvé que de nombreux citoyens des Premières Nations entretiennent des liens étroits avec la terre, de sorte que leurs pratiques culturelles et leurs cérémonies sont également liées avec la terre. Comme cela est souligné dans *Réclamer notre pouvoir et notre place*, il est important d'inclure les personnes 2ELGBTQQIA+ dans les cérémonies et de les faire participer aux activités fondées sur la terre, car les cérémonies ont parfois été utilisées comme excuse pour exclure les personnes 2ELGBTQQIA+.⁵

Tous les ordres de gouvernement doivent créer et financer des ressources supplémentaires pour des pratiques culturelles et des cérémonies fondées sur la terre spécialisées pour tous les hommes et garçons et toutes les filles, femmes et personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.

DES SOUTIENS EN SANTÉ MENTALE ET AFFECTIVE POUR LES HOMMES ET LES GARÇONS DES PREMIÈRES NATIONS

Les traumatismes et les abus intergénérationnels subis par les hommes des Premières Nations contribuent aux différents types de violence perpétrés contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Durant les séances de mobilisation régionales, l'APN a entendu à plusieurs reprises qu'il existait des lacunes dans la prise en compte de cette question. Beaucoup de participants ont déclaré qu'en premier lieu les hommes et les garçons des Premières Nations devraient recevoir des soutiens adéquats pour entamer un processus de guérison, ce qui signifie qu'ils ont besoin de soutiens pour entamer une réflexion intérieure et apprendre à gérer leurs traumatismes d'une manière plus saine. Les garçons des Premières Nations ont aussi besoin de modèles sains et de mentors pour briser le cycle des traumatismes intergénérationnels.

Un financement et des ressources accrues sont nécessaires pour créer des programmes et des services adaptés sur le plan culturel pour les hommes et les garçons des Premières Nations. Ces programmes et services doivent inclure, entre autres éléments, un accès facilité à des services de conseils et de thérapies personnelles. Les programmes ancrés dans les traditions culturelles créent un sentiment d'appartenance et aident à soigner les troubles cognitifs, les troubles de comportement et les problèmes de santé mentale.

AUTODÉTERMINATION ET REVITALISATION DES LOIS DES PREMIÈRES NATIONS

La violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations est perpétuée par l'imposition de lois coloniales, telles que la *Loi sur les Indiens*, qui non seulement dépossèdent les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations de leurs rôles de gouvernance et de leadership, mais qui renforce aussi un système d'identité arbitraire dans lequel les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations perdent tout lien avec leur nation.

⁵ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 23, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Pour commencer à remédier à ce problème, tous les ordres de gouvernement doivent travailler en partenariat avec les Premières Nations pour soutenir la revitalisation des lois traditionnelles ou coutumières au sein des Premières Nations. Les lois des Premières Nations doivent être respectées et faites respecter dans le système de justice canadien et par les services de police de la même manière qu'elles sont en vigueur dans les systèmes de justice des Premières Nations. Le rapport final de l'Enquête nationale a reconnu que l'autonomie gouvernementale et l'autodétermination ne sont pas seulement des droits de la personne fondamentaux pour les Premières Nations : elles sont également essentielles pour guérir d'actes de violence.⁶ En effet, les Premières Nations sont les mieux placées pour comprendre ce dont elles ont besoin pour se remettre d'un traumatisme. Tous les gouvernements doivent respecter et faire respecter le droit des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale et soutenir les Premières Nations dans l'exercice de leur droit à exercer leur compétence pour assurer la sécurité de leur propre peuple.

Action nationale pour la justice

« ...tous les systèmes censés nous aider continuent de nous opprimer. »

Au Canada, l'histoire et l'héritage du colonialisme sont omniprésents dans presque tous les aspects du droit et du système juridique canadiens. Bon nombre des causes profondes des cas de disparition et d'assassinat épidémiques de femmes et de filles des Premières Nations peuvent être attribuées aux objectifs assimilationnistes qui ont été codifiés dans les lois et politiques nationales. Il est indéniable que les préjugés systématiques de longue date et les opinions racistes existant dans la société canadienne continuent de priver les femmes et les filles des Premières Nations de leurs droits fondamentaux à la sécurité et à une protection égale en vertu de la loi.

Les membres des Premières Nations font continuellement l'objet d'un nombre excessif de contrôles de police, d'inculpations et d'incarcérations dans le système de justice.⁷ Il est honteux que les représentants du gouvernement n'aient jamais accordé – et dans de nombreux cas n'accordent toujours pas – le même niveau de financement aux Premières Nations pour des services dans les réserves qu'à d'autres populations.⁸ Lorsque des femmes, des jeunes filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations sont portées disparues, les plaintes de leurs familles ne sont pas prises au sérieux, leurs cas ne font pas l'objet d'une enquête appropriée, leurs familles ne sont pas informées des enquêtes menées sur leurs proches, leurs cas sont prématurément considérés comme des accidents et les auteurs ne sont pas appréhendés ou punis de la même manière que dans le cas de victimes non membres des Premières Nations.

Le gouvernement et les services de police gouvernementaux partout au Canada n'ont jamais reconnu le rôle qu'ils jouent dans la colonisation des territoires des Premières Nations et la violence qui, tout au long de l'histoire, a été perpétrée contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Les organismes canadiens chargés de l'application de la loi appliquent depuis très longtemps des lois et des politiques racistes et discriminatoires, tels que le confinement des membres des Premières Nations dans des réserves, le système de permis ou leur rôle dans l'enlèvement des enfants des Premières Nations à leurs familles pour les placer dans des pensionnats.

⁶ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 208, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

⁷ Canada, The Correctional Investigator Canada, *Annual Report: Office of the Correctional Investigator, 2016-2017* (Ottawa, The Correctional Investigator Canada, 2017) <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20162017-eng.pdf> at 48.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations

Il est d'une importance vitale que la GRC et les autres services de police soient tenus davantage responsables de leur traitement à l'égard des familles et des survivants et de la façon dont ils enquêtent sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations disparues et assassinées. De nombreuses familles ont relaté des récits semblables de mauvais traitements de la part des services de police lorsqu'elles ont signalé la disparition ou l'assassinat d'un être cher. Pour les familles qui cherchent à obtenir justice pour leurs proches, le racisme régnant au sein des services de police constitue un obstacle à la justice.

Le rapport final de l'Enquête nationale énumère plusieurs types d'iniquités dont sont victimes les Premières Nations dans leurs relations avec les services de police, le système de justice et les services correctionnels :

- les retards dans les procédures judiciaires en raison du manque de capacité
- la discrimination et les iniquités dans le système de justice pénale
- le discrédit jeté sur les déclarations des victimes
- l'accès restreint aux services judiciaires
- la discrimination raciale ou la maltraitance

En ce qui concerne les services de police, l'Enquête nationale a cerné un certain nombre de lacunes et d'iniquités faisant obstruction à un accès équitable et rapide à des mesures de sécurité et d'application de la loi pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations, dont les suivantes :

- la discrimination et le racisme de la part de la police (y compris le racisme systémique)
- les lacunes dans les services de police au sein des communautés éloignées
- les obstacles en matière de compétence
- le taux de roulement élevé

Afin d'éliminer ces obstacles et ces inégalités, le rapport final de l'Enquête nationale a formulé les recommandations suivantes en matière de pratiques exemplaires :

1. Améliorer les pratiques d'application de la loi

- des descripteurs physiques plutôt que raciaux
- des protocoles d'intervention précoce
- la longueur du maintien en poste des agents
- une mobilisation auprès des membres des communautés (formation et orientations communautaires)

2. Mettre l'accent sur la prévention de la criminalité grâce à des modèles communautaires

- étendre et justifier des modèles de sécurité communautaires
- offrir des options de transport sûres
- repérer les risques et signaler leur présence suffisamment à l'avance
- sensibiliser le public
- mettre à profit la technologie en matière de sécurité

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

3. La justice réparatrice et les lois des Premières Nations

- un soutien marqué aux programmes de justice réparatrice, en particulier aux modèles ancrés dans des approches traditionnelles du droit et de la justice
- des options permettant de choisir entre différentes approches en matière de procédure judiciaire
- une augmentation du financement et de la formation pour les programmes de justice réparatrice destinés aux personnes 2ELGBTQQIA+.

MESURES NATIONALES PRIORITAIRES : SYSTÈME DE JUSTICE

Les mesures sont destinées aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour éliminer les obstacles et les iniquités auxquels font face les citoyens des Premières Nations dans le système de justice.

Mesure	Appels à la justice
Créer un groupe de travail national chargé d'examiner ou de rouvrir les dossiers d'enquête non réglés concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.	5.6, 5.8, 9.5, 9.6
Mettre en place un tribunal et un ombudsman nationaux des droits des autochtones et des droits de la personne en partenariat avec le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les Premières Nations.	1.7, 5.1, 5.12, 9.5
Assurer un financement approprié aux rapports Gladue afin de garantir aux Premières Nations l'accès aux rédacteurs des rapports et aux rapports Gladue.	5.13, 5.15, 5.16, 5.17
Soutenir la revitalisation des lois traditionnelles et coutumières dans les entités administratives des Premières Nations.	5.11, 2.3, 2.4, 2.5
Améliorer et respecter les modèles d'autonomie gouvernementale au sein des Premières Nations afin de fournir un soutien aux familles et aux survivants.	5.11
Modifier le Code criminel du Canada pour faire en sorte que l'« identité autochtone » une circonstance aggravante lors de l'inculpation ou la condamnation d'un accusé.	5.14, 5.15, 5.16, 5.18
Augmenter le financement des initiatives de justice des Premières Nations et celui du programme de justice réparatrice et de traitement des victimes et des délinquants adapté à la culture.	5.16, 5.21

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

MESURES NATIONALES PRIORITAIRES : SERVICES DE POLICE

Les mesures suivantes visent à éliminer les obstacles et les iniquités auxquels font confrontés les citoyens des Premières Nations lorsqu'ils se trouvent en rapport avec les services de police.

Mesure	Appels à la justice
Créer des organismes tiers de surveillance indépendants pour tous les services de police au pays, qui rendraient des comptes aux Premières Nations et aux citoyens des Premières Nations qu'ils servent.	5.7, 9.6, 9.8, 9.9
Le gouvernement fédéral doit revoir et renforcer sa législation sur la traite des êtres humains et aider les services de police à lutter contre l'extension des réseaux internationaux de traite des êtres humains.	8.1
Veiller à ce que la police réponde aux appels concernant la disparition ou le meurtre d'un membre des Premières Nations d'une manière culturellement adaptée et en prenant en compte les facteurs qui causent la disparition et l'assassinat des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.	5.5, 9.1, 9.2, 9.3, 9.5
Les services de police du pays doivent cesser d'utiliser des photos d'identité judiciaire de femmes autochtones sur les avis de disparition.	15.6
Soutenir la prévention de la criminalité qui prend en compte les risques et les mesures de protection.	9.7
Au Canada, les services de police doivent reconnaître la violence coloniale qu'elles ont infligée aux Premières Nations et s'engager à prendre des mesures de responsabilisation.	9.1, 9.5, 9.7
Au Canada, les services de police doivent élaborer avec les Premières Nations et mettre en œuvre des programmes qui favoriseront des relations de travail positives et la confiance avec les Premières Nations et les citoyens des Premières Nations.	9.2, 9.7

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Action nationale pour la sécurité humaine

« Nous ne sommes pas vulnérables. Nous sommes ciblés. »

Le rapport *Réclamer notre pouvoir et notre place* définit la question de la sécurité humaine de manière générale, en affirmant que les peuples autochtones continuent d'être menacés par la marginalisation et le sous-développement économiques, sociaux et politiques. Les commissaires ont constaté que la sécurité humaine est inextricablement liée au taux de pauvreté et de chômage et à l'accès au logement au sein des Premières Nations. Ils ont préconisé un accès équitable aux besoins fondamentaux, tels que des refuges et de la nourriture, et un appui accru aux niveaux supérieurs d'éducation et en matière de services de soutien. La pauvreté et la précarité du logement sont considérées comme des facteurs de risque importants qui ont des effets disproportionnés sur les Premières Nations.⁸

Les commissaires de l'Enquête nationale ont fait remarquer que le manque de logements ou d'abris sûrs et abordables fait augmenter le risque de violence et de mauvais traitement, constitue un obstacle pour fuir les situations dangereuses ou oblige les personnes vivant dans des régions rurales et éloignées ou dans des communautés isolées du Nord à migrer vers les zones urbaines.⁹

Le rapport final de l'Enquête nationale a énuméré plusieurs obstacles à l'accès au logement et à un abri, dont les suivants :

- la capacité insuffisante des refuges
- la pénurie de logements
- la remise à plus tard des solutions aux problèmes d'entretien
- les risques de discrimination dans les maisons d'hébergement
- le manque de maisons de transition
- des politiques strictes concernant la consommation d'alcool ou d'autres drogues dans les maisons d'hébergement
- les maisons d'hébergement fondées sur le genre et la priorité donnée aux femmes avec des enfants pour l'hébergement
- les obstacles financiers
- l'iniquité d'accès au logement

⁸ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 554, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

⁹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 590, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Le rapport final de l'Enquête nationale fait remarquer que la pauvreté et la précarité du logement augmentent le risque :

- de violence familiale, exacerbée par le stress associé aux difficultés financières et au surpeuplement
- d'interventions du système de placement en famille d'accueil
- d'adoption de comportements criminels
- de problèmes de santé mentale, de faible estime de soi et de tendance au suicide
- de consommation d'alcool ou d'autres drogues et de toxicomanies
- de contraction de maladies infectieuses comme la tuberculose en raison du surpeuplement
- d'insécurité alimentaire

Les familles et les survivants ont exprimé le besoin urgent d'un plus grand nombre de lieux sûrs, de refuges, de logements de transition et de moyens sécuritaires de transport au sein de leurs Premières Nations dans les régions éloignées. Ils estiment également qu'il est injuste que les femmes et les enfants doivent quitter leur foyer pour fuir la violence qu'ils subissent. Pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, un déménagement ou un manque de soutien font augmenter le risque de chômage, de pauvreté et d'insécurité alimentaire, qui à leur tour accroissent la probabilité d'interactions négatives avec les services de police et le système de protection de l'enfance.

MESURES NATIONALES PRIORITAIRES : SÉCURITÉ HUMAINE

Mesure	Appels à la justice
Réduire le risque de marginalisation des femmes et des filles autochtones en améliorant le développement et les résultats socioéconomiques.	1.3, 4.1, 4.2, 4.4, 4.5, 8.1
Mettre en œuvre une campagne nationale destinée à l'industrie aux entreprises d'extraction de matières premières pour garantir la sécurité et le respect des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations sur leur lieu de travail.	13.1, 13.3, 13.4, 15.6
Soutenir le renforcement des capacités des Premières Nations à produire leur propre nourriture et à subvenir à leurs besoins fondamentaux afin de favoriser la sécurité sociale, en particulier parmi les Premières Nations du Nord et des régions éloignées.	4.1, 4.2
Faciliter l'accès aux services de transport, aux services d'urgence et à une infrastructure améliorée pour être en mesure de répondre aux appels d'urgence des Premières Nations du Nord et des régions éloignées.	4.8
Utiliser la technologie pour mieux suivre les déplacements ou le lieu d'habitation des femmes, des filles et des 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, tout en respectant les lois et règlements sur la protection de la vie privée.	1.5

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Action nationale pour la santé et le mieux-être

« Nous sommes conscients de la guérison nécessaire pour éliminer les effets de la colonisation. »

Le rapport *Réclamer notre pouvoir et notre place* définit la santé comme « un état holistique de bien-être, sur les plans mental, émotionnel, physique et spirituel ». ¹⁰ Cette définition ne se limite pas à l'absence de maladie : elle est liée à d'autres droits tels que le droit à l'eau potable, à la sécurité alimentaire et au logement, et à l'accès aux soins de santé – dont un grand nombre sont décrits dans la Déclaration des Nations Unies et dans d'autres conventions juridiques internationales.

Les problèmes de santé sont intrinsèquement liés à la violence à laquelle font face de nombreuses femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, car lorsque la santé est menacée, la sécurité l'est aussi. Les impacts à long terme de la violence sur la santé doivent également être considérés dans le contexte du colonialisme de peuplement au Canada. Le système des pensionnats indiens et les effets des traumatismes intergénérationnels, combinés avec la discrimination systémique et le sous-financement des services de santé des Premières Nations, ont entraîné l'existence de déterminants sociaux néfastes pour la santé et le mieux-être des citoyens des Premières Nations.

Lors des séances de mobilisation de l'APN, les survivants et les familles ont souligné que la santé et le bien-être étaient traditionnellement considérés d'une manière relationnelle et holistique. Les Premières Nations qui ont la chance de compter encore des gardiens du savoir parmi elles, c'est-à-dire des personnes qui connaissent la médecine et la guérison traditionnelles, veillent à ce que leurs citoyens puissent intégrer ces connaissances dans leurs soins de santé et leur bien-être. Certaines Premières Nations ne comptent plus de gardiens du savoir. Les gardiens du savoir issus de milieux culturels semblables font de leur mieux pour aider à revitaliser les pratiques de guérison traditionnelles. Les survivants et les familles des Premières Nations veulent s'assurer que ces pratiques sont respectées et qu'elles sont accessibles au même titre que les médecins des établissements de santé généraux et les spécialistes.

¹⁰ National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, *Reclaiming Power and Place: The final report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*, vol 1(a) (3 June 2019) <https://www.mmiwg-ffada.ca/final-report/> at 414.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

MESURES NATIONALES PRIORITAIRES : SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

Les mesures suivantes visent à améliorer les services de santé et les mécanismes de prestation d'une manière concrète pour promouvoir la santé, la sécurité et la guérison individuelles et communautaires.

Mesure	Appels à la justice
Les services et les programmes destinés aux Premières Nations doivent être adaptés à la culture, tenir compte des traumatismes, comprendre la cause des dépendances, employer des stratégies de réduction des méfaits et être conçus selon le point de vue des Premières Nations auxquelles ils sont destinés.	3.2, 3.3, 3.4, 7.1, 7.2, 7.3
Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de santé et de mieux-être des Premières Nations pour les enfants de FFADA2S+ afin de s'assurer qu'ils bénéficient d'un soutien en matière de mieux-être et de pratiques de guérison adaptés à leur culture.	3.7
Faciliter l'accès aux services de post-traitement, qui comprennent des pratiques de guérison culturellement appropriées et des conseils en cas de deuil.	3.2, 3.3, 3.4, 7.2
Améliorer les programmes de prévention et les interventions en cas de violence dans les relations conjugales et les familles.	3.3, 3.4, 5.3, 7.2
Financer les centres pour les femmes, les refuges, les établissements de traitement et d'autres lieux sûrs pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.	7.2, 7.4
Faciliter l'accès à un soutien en santé mentale et émotionnelle culturellement approprié pour les hommes et les garçons des Premières Nations.	7.2, 7.3
Augmenter le nombre de travailleurs sociaux des Premières Nations dans les hôpitaux pour orienter les patients des Premières Nations dans le système de soins de santé et défendre leurs intérêts.	3.1
Les services et les programmes destinés aux Premières Nations doivent être adaptés à leur culture, tenir compte des traumatismes, comprendre la cause des dépendances, utiliser des stratégies de réduction des méfaits et être conçus du point de vue des Premières Nations auxquelles ils sont destinés.	3.6

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Action nationale pour la culture en tant que facteur de sécurité

« Notre culture est ce que nous sommes; elle est en nous. C'est la plus grande partie de notre guérison. »

Selon le rapport *Réclamer notre pouvoir et notre place*, la « culture » comprend des éléments comme le mode de vie, la langue, l'histoire ou la littérature (orale et écrite), les systèmes de croyances, les cérémonies, les environnements et les traditions ». ¹¹ La pratique et la protection des droits culturels des Premières Nations montrent la résilience des Premières Nations face aux actes de violence coloniale et aux politiques approuvés par le gouvernement pour assimiler les Premières Nations dans la société canadienne dominante. Les actes de génocide perpétrés par l'État canadien contre les citoyens des Premières Nations, tels que les pensionnats indiens et la Rafle des années 1960, ont dépouillé les Premières Nations de leurs traditions, de leurs coutumes et de leurs langues. La culture des Premières Nations est d'une importance vitale pour le bien-être général des enfants des Premières Nations et pour les personnes qui cherchent à guérir des séquelles traumatisantes de la violence et des politiques coloniales.

L'importance qu'accordent les familles et les survivants à la sécurité culturelle souligne à quel point l'identité culturelle est essentielle à la prévention, au soutien des personnes en situation de crise et à la guérison des traumatismes. Les Premières Nations savent mieux que quiconque ce qui est nécessaire à la revitalisation et à la préservation de la culture au sein de leurs nations. Cependant, il est souvent difficile d'obtenir un financement pour des programmes culturels lorsque les types d'activités culturelles proposés ne correspondent pas exactement aux lignes directrices en matière de financement. Les Premières Nations ou les fournisseurs de services des Premières Nations modifient souvent les programmes culturels pour se conformer aux modèles de financement des gouvernements. Par ailleurs, les Premières Nations doivent mettre en œuvre des programmes et des services culturels de manière fragmentaire pour les aligner très étroitement sur des possibilités de financement à court terme. Un financement souple, durable et à long terme est absolument nécessaire pour des programmes et activités culturels.

Il est nécessaire que la société canadienne, en particulier les personnes occupant des postes de décision, comprenne la culture des Premières Nations et les facteurs qui contribuent à la disparition et à l'assassinat de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Dévaloriser les cultures et valeurs particulières des Premières Nations contribue à la surreprésentation des enfants dans le système de protection de l'enfance et à celle de citoyens dans les établissements de détention. Il faut déployer davantage d'efforts pour offrir une formation continue à tous les employés gouvernementaux; une formation dont le contenu serait assuré par les gardiens du savoir et les spécialistes des Premières Nations.

¹¹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 357, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations

MESURES NATIONALES PRIORITAIRES : ACTIVITÉS CULTURELLES EN TANT QUE MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures suivantes aideront à promouvoir des activités de prévention fondées sur la culture à l'intention des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations.

Mesure	Appels à la justice
Fournir un financement spécial aux écoles et aux programmes des Premières Nations pour soutenir l'apprentissage des cultures et des langues des Premières Nations afin d'aider les enfants à construire une identité culturelle forte.	2.2, 2.3
Fournir un financement spécial aux écoles et aux programmes des Premières Nations pour soutenir l'apprentissage des cultures et des langues des Premières Nations afin d'aider les enfants à construire une identité culturelle forte.	2.2, 2.3, 3.4
Prévoir un financement spécial pour soutenir la préservation des connaissances culturelles, notamment les coutumes, les connaissances traditionnelles, les rôles sociétaux et les langues des Premières Nations.	2.2, 2.4, 2.5
Soutenir la réforme de l'éducation publique générale afin de permettre une meilleure compréhension de la culture des Premières Nations et des facteurs qui contribuent à la situation des FFADA2S+.	1.9, 2.6, 6.1, 11.1, 11.2, 15.1, 15.2, 15.5, 15.6, 15.7
Concevoir et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation publique visant à faire changer les attitudes qui dévalorisent les femmes et les filles autochtones et à faire connaître les outils éducatifs des Premières Nations pour la prévention de la violence.	1.9, 2.6, 6.1, 11.1, 11.2, 15.1, 15.2, 15.3, 15.6

MESURES NATIONALES PRIORITAIRES : GUÉRISON FONDÉE SUR LA CULTURE

Les mesures suivantes aideront à promouvoir des activités de guérison fondées sur la culture à l'intention des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ des Premières Nations.

Mesure	Appels à la justice
Fournir un financement adéquat aux Premières Nations pour les aider à élaborer leurs propres programmes de guérison culturellement adaptés et fondés sur la terre à l'intention des survivants et des familles des FFADA2S+ et de tous les citoyens des Premières Nations touchés par un traumatisme.	7.1, 7.2, 7.3, 7.4
Faciliter l'accès à des services et à des activités de guérison adaptés à la culture dans les centres urbains.	2.3, 2.5, 3.1, 3.2, 3.6

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Mesure	Appels à la justice
Évaluer les questions posées aux membres des Premières Nations lors de l'accès aux programmes et aux services pour favoriser une sensibilité culturelle et mieux comprendre les facteurs contribuant à la situation des FFADA2S+.	2.6
Offrir une formation continue à tous les employés du gouvernement afin qu'ils comprennent les facteurs contribuant à la situation des FFADA2S+ et qu'ils acquièrent une sensibilité culturelle pour mieux répondre aux besoins des Premières Nations.	2.6

MESURES NATIONALES PRIORITAIRES : LA CULTURE EN TANT QUE FACTEUR DE SÉCURITÉ

Les mesures suivantes utiliseront la culture des Premières Nations en tant que facteur de sécurité parmi les personnes ou les familles vivant un traumatisme.

Mesure	Appels à la justice
Prévoir un financement adéquat pour offrir des services indépendants et adaptés à la culture aux victimes des Premières Nations.	9.8
Prévoir un financement adéquat pour offrir des soutiens culturels et spirituels et s'assurer que les gardiens du savoir qui fournissent ces soutiens soient adéquatement soutenus.	2.3, 7.1, 7.2
Permettre l'accès à des interprètes et à des services de traduction des Premières Nations pour améliorer l'accès à la santé et au mieux-être et à la justice et faciliter les relations avec les services de police pendant les enquêtes.	2.2, 7.5
Veiller à ce que les Premières Nations vivant des événements traumatisants aient accès à une équipe d'intervention en situation de crise et qu'elles bénéficient d'un soutien continu de la part de celle-ci d'une manière adaptée sur le plan culturel.	3.5
Prévoir un financement ciblé pour des programmes de prévention et de guérison adaptés à la culture des survivants de la traite d'êtres humains.	8.1

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Mise en œuvre

« Le budget fédéral doit avoir des retombées sur le terrain. »

Les séances de mobilisation régionales donnent des renseignements précieux sur les types d'approches de mise en œuvre nécessaires pour créer un changement important susceptible d'être ressenti sur le terrain et au sein des Premières Nations.

Les familles et les survivants ont signalé à l'APN trois domaines principaux à prendre en compte dans la mise en œuvre des Appels à la justice :

- Défis en matière de compétence administrative
- Ressources et services
- Rapports et suivi

DÉFIS EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE

Le gouvernement fédéral s'est engagé à réaliser des changements et à prendre des mesures importantes pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Pour cela, tous les ordres de gouvernement doivent s'associer aux Premières Nations et élaborer des solutions dirigées par celles-ci qui prennent en compte l'histoire, le contexte et la situation vécue des Premières Nations qu'ils servent. Un financement durable à long terme aboutissant à des mesures préventives nécessitera l'engagement et l'orientation des Premières Nations.

De nombreux Appels à la justice signalent la nécessité de prévoir un financement durable à long terme qui donne la priorité à l'élimination de la marginalisation socioéconomique des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Pratiquement toutes les mesures requises pour les 231 Appels à la justice requièrent une augmentation du financement et des ressources. C'est l'un des points les plus importants de la mise en œuvre des Appels à la justice.

Le rapport final *Réclamer notre pouvoir et notre place* a cerné de nombreux problèmes de compétence administrative qui ont un effet sur la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Selon le rapport final, la négligence qui découle du partage des compétences mène à des situations où des groupes ou des personnes peuvent passer entre « les mailles du filet », faute de coopération intergouvernementale.¹² Il souligne l'importance de permettre à tous les niveaux de gouvernement – provincial, territorial et Premières Nations – de montrer une plus grande coopération intergouvernementale afin de réparer cette négligence. Lorsque des services ne parviennent pas à coordonner leurs efforts pour améliorer la sécurité, cela conduit souvent à une situation de vie ou de mort pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.

¹² Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 616, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Au cours des séances de mobilisation régionales, un grand nombre de familles et de survivants des Premières Nations ont indiqué être frustrés et accablés par les défis et obstacles en matière de compétence administrative auxquels ils doivent faire face pour obtenir des services de base. Dans plusieurs régions, de nombreux participants ont fait face à des problèmes semblables : l'accès aux services était bloqué en raison d'un changement d'emplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve. Pour un grand nombre de familles et de survivants, ces obstacles à l'obtention de services ont exacerbé le traumatisme de la disparition ou de l'assassinat d'un être cher. De plus, ces problèmes ne se limitent pas à une seule région. Le manque de disponibilité ou le refus de services en raison de problèmes de coordination entre les régions administratives est un problème national qui doit être abordé collectivement.

En vertu de l'Appel à la justice 1.6 :

« Nous demandons à tous les gouvernements d'enrayer les lacunes liées au secteur des compétences et de mettre fin aux négligences qui entraînent un refus de service ou qui donnent lieu à des services non réglementés ou offerts de façon inadéquate, ce qui contribue à la marginalisation sociale, économique, politique et culturelle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et à la violence à leur égard. »¹³

Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative de s'attaquer à ce problème de compétence, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, et commencer à combler les lacunes. La coopération entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux est essentielle pour mettre en œuvre le Plan d'action national, des campagnes de sensibilisation nationales, l'amélioration des services et des programmes sociaux, la réforme des instruments juridiques, l'amélioration des programmes de services sociaux et la réforme du système de justice pénale.¹⁴

Une approche fondée sur des distinctions tout au long du processus de mise en œuvre. Cela permettra de s'assurer que les droits, les intérêts et les situations propres aux Premières Nations sont reconnus, affirmés et respectés. Pour que la mise en œuvre soit réussie, tous les gouvernements doivent prendre des mesures immédiates et préventives permettant d'assurer la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Une mise en œuvre adéquate exige que des mesures réelles ou importantes soient prises pour répondre à ces recommandations prioritaires.

¹³ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(b) (3 juin 2019), p. 200, <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1b.pdf>.

¹⁴ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 616, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

RESSOURCES ET SERVICES

La marginalisation socioéconomique des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations les expose à un risque accru de violence. Ces problèmes peuvent être directement liés au financement inéquitable continu des services et des programmes et au manque d'accès aux soutiens culturels et familiaux.¹⁵

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations sont souvent obligées de quitter leur communauté et de déménager en ville dans l'espoir d'avoir davantage accès à l'éducation, à un emploi et à des programmes ou services de formation qu'au sein de leur Première Nation. En ville, elles se sentent privées du soutien de leur famille et de leur communauté et deviennent des cibles en matière de violence sexiste.

Le manque de ressources dans les Premières Nations éloignées est un problème encore plus important. Le coût de la vie, la nourriture, le transport, le service de téléphonie cellulaire et la connectivité Internet sont exponentiellement plus chers et plus difficiles d'accès dans de nombreuses Premières Nations éloignées. Des mesures immédiates sont nécessaires de la part du gouvernement fédéral pour fournir un financement stable et équitable au niveau régional qui prend en compte la différence du coût de la vie pour les Premières Nations dans l'ensemble du Canada.

RAPPORTS ET SUIVI

Tout au long des séances de mobilisation régionales, un grand nombre de fournisseurs de services ont exprimé leurs inquiétudes quant au fardeau des rapports. De nombreuses directives en matière de rapports sont ingrates et d'une portée limitée, ce qui laisse aux fournisseurs de services peu de possibilités d'adaptation en temps réel pour aider leurs clients. Une plus grande souplesse permettrait de fournir des services adaptés sur le plan culturel. Les politiques fédérales qui ont un effet sur le financement des Premières Nations doivent refléter l'évolution de la situation des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Les fournisseurs de services se trouvent souvent dans des situations où ils doivent choisir entre suivre les directives relatives aux rapports ou refuser d'aider les membres des Premières Nations qui ont besoin d'un soutien.

Lors des séances de mobilisation régionales, de nombreux préposés au soutien ont exprimé leur frustration à l'égard des organisations non membres des Premières Nations qui sont admissibles à la réception de fonds particuliers pour les FFADA2S+. Selon des participants aux séances, de nombreuses organisations non autochtones refuseraient d'aider des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations sollicitant leur aide. Les gouvernements devraient travailler avec les Premières Nations pour évaluer les mécanismes de rapport et de suivi et s'assurer que les ressources parviennent aux populations vulnérables auxquelles elles sont destinées.

¹⁵ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol 1(a) (3 juin 2019), p. 415, <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/>.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Responsabilité

« Il faut qu'ils modifient leur façon de voir les choses. Le système est trop colonial. Lorsque vous dites que vous essayez de mettre en œuvre les Appels à la justice, il faut ensuite des actes. »

Pour qu'un changement significatif se produise, tous les gouvernements et toutes les institutions doivent rendre des comptes aux personnes qu'ils servent. Tous les gouvernements, y compris les Premières Nations, sont responsables de la mise en œuvre des 231 Appels à la justice. Les Appels à la justice 1.1, 1.10 et 1.11 demandent l'élaboration de mécanismes indépendants pour rendre compte de leur mise en œuvre.¹⁶ Des mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre des Appels à la justice doivent rendre directement des comptes aux familles, aux survivants et aux Premières Nations. Les rapports sur la mise en œuvre, la gouvernance des données, la conservation des données et l'accès aux données seront des éléments essentiels de ces mécanismes. Il est également nécessaire de mettre en place des cadres de responsabilisation transparents qui décomposent particulièrement les mesures prises et celles encore en attente. Les mécanismes de responsabilisation devraient fournir des renseignements sur les délais, les partenaires, les indicateurs et les objectifs et clairement indiquer les ministères et organismes fédéraux responsables du suivi des progrès dans chaque mesure.

Les différents départements et organismes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent être tenus responsables des échecs de la mise en œuvre de tous les Appels à la justice. Dans les provinces et les territoires, chaque secteur de la fonction publique doit être tenu de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre opérationnelle des Appels à la justice.

Conclusion

L'APN continuera de demander la mise en œuvre du Plan d'action national et des 231 Appels à la justice conformément à l'approche « les familles d'abord », ainsi que d'exiger que les survivants et les familles soient au centre des processus de mise en œuvre et de suivi. Le travail visant à aboutir à cette mise en œuvre est constant. Par la suite, le cadre devra être mis à jour régulièrement afin de constituer une considération « permanente » des éléments nécessaires pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.

¹⁶ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : Le Sommaire* (3 juin 2019), p 71 à 73, <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Le-sommaire.pdf>.

Donner vie aux Appels à la justice

Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes
2ELGBTQQIA+ des Premières Nations

Annexes

Le Cadre national des Premières Nations constitue une partie de la réponse des Premières Nations aux 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale, qui ont une portée nationale. Au moment de la publication du présent rapport, des séances de mobilisation régionales étaient en cours dans six des dix régions de l'APN. Ces séances visent à produire des rapports ou des plans d'action régionaux qui décriront les circonstances, les points de vue, les travaux menés par les régions et les domaines prioritaires. Chaque rapport sera ajouté au présent Cadre national des Premières Nations en tant qu'élément complémentaire servant à demander la mise en œuvre.



Pour obtenir plus de renseignements sur le travail de l'APN dans le cadre l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ou sur les séances de mobilisation régionales qui contribuent à l'élaboration Plan d'action pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, consultez le site Web de l'APN ::

www.afn.ca